



# **SPECTACLES PYROTECHNIQUES et FEUX D'ARTIFICE**

# Les feux d'artifice en Charente-Maritime

— BILAN 2012 —



## • **144 spectacles pyrotechniques déclarés en préfecture**

Dont

**96** présentés par une commune

**48** présentés par une personne morale ou physique

Répartition par arrondissement :

• LA ROCHELLE	<b>36</b>
• ROCHEFORT	<b>71</b>
• SAINTES	<b>17</b>
• SAINT JEAN D 'ANGELY	<b>8</b>
• JONZAC	<b>12</b>

## • **16 sociétés ont réalisé les spectacles de feux d 'artifices**

## • **4 spectacles ont reçu un avis défavorable**

# Les formalités de déclaration d'un spectacle pyrotechnique et la constitution du dossier




## La déclaration

- L'organisateur d'un spectacle de pyrotechnie doit déclarer le spectacle au moins un mois avant sa réalisation à l'aide de l'imprimé Cerfa 14098\*01
- Suivant les artifices utilisés et en fonction de l'organisateur la déclaration devra être adressée :
  - Au Maire de la commune concernée et au Préfet du Département dans le cas d'utilisation d'artifices K4 ou K2 K3 de plus de 35KG
  - Uniquement au Préfet dans le cas où le Maire est organisateur du feu d'artifice de plus de 35KG

# L' imprimé Cerfa 14098\*.1

ministère de la culture



## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Circulaire V2018-002 du 17 mai 2018  
Arrêté de 01 mai 2018 pris en application du décret n°2018-002 du 01 mai 2018



**A compléter intégralement et à signer**

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n°2018-002 du 01 mai 2018 relatif à l'application, en matière de spectacles aux artifices de feu, de la réglementation et des règles pyrotechniques applicables aux artifices. La déclaration est à réaliser, accompagnée des pièces justificatives, il le maître de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_

**1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE**

Nom de la société / établissement / collectivité : \_\_\_\_\_

Nom et prénom physique du responsable de la commune / de la personne morale : \_\_\_\_\_

Mlle  M.  M. ou Mme

Née le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Nom du lieu-dit, de la commune et du département)

Prénoms : \_\_\_\_\_ (à compléter dans l'ordre de l'usage)

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Nom du lieu-dit, de la commune et du département)

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
N° de la rue / allée / impasse, etc. / Nom du lieu-dit

Compléments d'adresse (log. annexe, appartement, terrain, etc.) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Département (préciser) : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques : \_\_\_\_\_

**2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE**

Date du spectacle : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_ Nombre de spectacles : \_\_\_\_\_

Qualité de la personne déclarante : \_\_\_\_\_

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : \_\_\_\_\_

**3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE**

Liste des process momentanés des artifices : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable du stockage : \_\_\_\_\_

Mlle  M.  M. ou Mme

Née le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Nom du lieu-dit, de la commune et du département)

Prénoms : \_\_\_\_\_ (à compléter dans l'ordre de l'usage)

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Nom du lieu-dit, de la commune et du département)

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

**4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTIFICES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE**

Mlle  M.  M. ou Mme

Nom : \_\_\_\_\_ (Nom du responsable)  
Nom d'usage (surnom, de nom d'épouse) : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Nom du lieu-dit, de la commune et du département)

Cet (elle) est qualifié(e) par : \_\_\_\_\_ (Nom du responsable)  
Delivré par : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (Nom du responsable)

Agrégé (E) (N) (C) (F) : \_\_\_\_\_  
Delivré par : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (Nom du responsable)

\* À compléter en cas d'agrégation

**5. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION**

- Le règlement de mise en œuvre du spectacle
- La liste des dispositions existantes à l'interdiction pour le public et le voisinage
- La liste des produits utilisés (descriptions commerciales, contenu, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE du type)
- La prématrice des conditions de stockage des artifices (en cas de stockage momentané)
- Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité\*
- Copie de l'agrément professionnel en cours de validité\*
- Copie de la attestation d'assurance responsabilité civile

**6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION**

Je soussigné(e) déclare l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Date et heure (date et heure) : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et prénom du déclarant : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**RECEPIS DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

Copie retenue et l'autre conservée

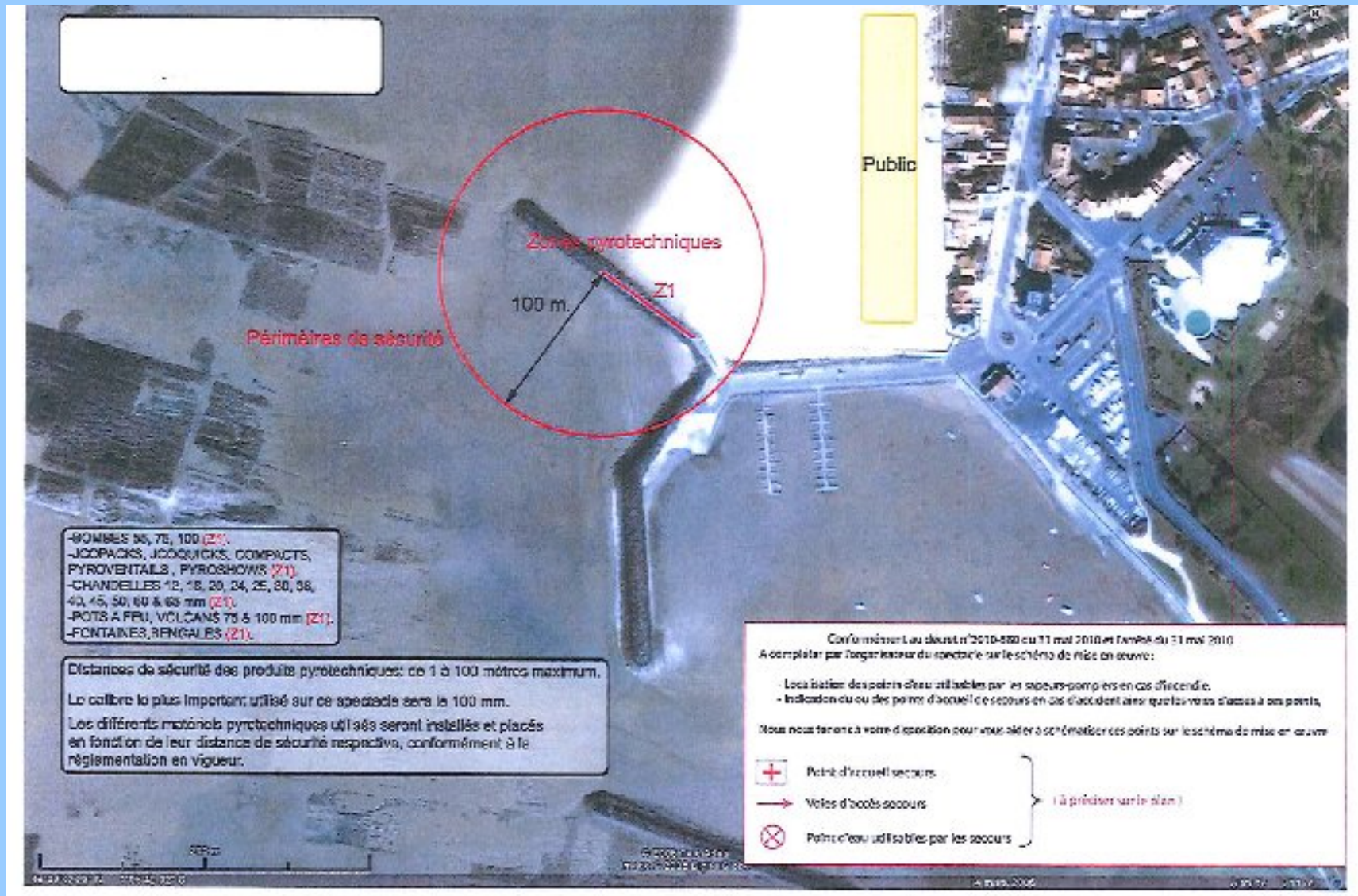
N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_ (Année) \_\_\_\_\_ (Numéro)

Présenté(e) par le : \_\_\_\_\_ (Nom du responsable)

# Les pièces à joindre au formulaire de déclaration

- **Le schéma de mise en œuvre** (plan)
- **Les dispositions visant à limiter les risques pour le public et le voisinage** (barriérage, consignes riverains, sécurité du public....)
- **La liste des produits utilisés**
- **La présentation des conditions de stockage des produits**
- **La copie du certificat de qualification du ou des artificiers en cours de validité**
- **La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile**

# Le plan





## La signalétique



# Les artificiers



# Les conditions à remplir pour utiliser certains articles pyrotechniques

- **Le certificat de qualification**

- Il comporte 2 niveaux :

- **Niveau 1** le titulaire est autorisé à effectuer différentes opérations réalisées avec des articles pyrotechniques classés dans la catégorie C4 ou T2 limité.
    - **Niveau 2** le titulaire est autorisé à utiliser tous les types d'artifices de divertissement .

# Le stockage momentané avant le spectacle



- Le stockage momentané des artifices de divertissement avant spectacle est soumis à des règles spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.
- La durée du stockage momentanée est limitée à 15 jours avant la date du spectacle.
- Afin de vérifier l'exactitude des informations portées sur le cerfa, **il est obligatoire de fournir au dossier un planning de livraison et d'implantation des produits**

## **Présentation spécifique de la DREAL**

# Les monuments historiques





**De plus en plus de monuments (musées, châteaux, cathédrales, etc.) reçoivent des demandes d'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice.**

Eu égard aux risques d'incendie, la règle introduite dans la circulaire du 15 avril 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication, pour les monuments historiques appartenant à l'Etat, est la suivante :

- **Interdiction** de tirer des artifices à partir ou à proximité de ces bâtiments
- **Interdiction** de mettre en place des fontaines pyrotechniques ou de procéder à des embrasements de façades

Pour les tirs à proximité de ces bâtiments :

l'organisateur doit prendre des dispositions pour **qu'aucun débris** incandescent ne puisse retomber sur l'édifice.



## Pourquoi cette interdiction ?

- Les feux d'artifice, embrasements de façades sont **INTERDITS** en raison du risque d'incendie (étincelles, flammèches dans les combles).
- De plus, il y a un risque important de vibrations qui pourraient détériorer la pierre, statue, moulure des monuments, à l'extérieur mais également les objets fragiles dans les vitrines à l'intérieur.

# Recommandations



- L'orientation et l'implantation des artifices ne devront générer aucune retombée incandescence sur le monument
- une équipe de surveillance (agents de sécurité incendie (ssiap) avec des moyens d'extinction adaptés (extincteurs, seaux pompe, radios, etc.) devra se trouver à proximité, afin de prévenir tout début d'incendie
- Des moyens d'extinctions portatifs seront disposés aux abords du monument, et à proximité des dispositif

# Recommandations



- la violence et l'orientation du vent le jour de la manifestation seront à prendre en compte pour éventuellement modifier (atténuer ou annuler) le dispositif pyrotechnique
- prévoir une surveillance et des rondes par les responsables et les agents de surveillance de l'édifice pendant et à l'issue de la manifestation (notamment toiture et comble)
- S'assurer que l'organisateur a bien demandé les autorisations auprès des autorités compétentes ( Maire et Préfet)

## Conclusions

La plus grande prudence doit toujours être attachée à l'organisation de spectacles pyrotechniques ou feux d'artifice tant pour la sécurité du public que pour le patrimoine.



**Merci de votre attention**